

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2001

Original: français

**Lettre datée du 5 décembre 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vous priant de bien vouloir en saisir également les membres du Conseil de sécurité, le texte des lettres que le Secrétariat de l'ONU et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation ont échangées, suite à l'adoption par le Conseil de la résolution 1382 (2001) du 29 novembre 2001, à l'effet de proroger pour une nouvelle période de 180 jours commençant le 1er décembre 2001 le Mémoire d'accord du 20 mai 1996 concernant l'application de la résolution 986 (1995) (voir annexes I et II).

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe I

Lettre datée du 1er décembre 2001, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1382 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 29 novembre 2001, par laquelle le Conseil a notamment décidé que les dispositions pertinentes de sa résolution 986 (1995) demeureront en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours, commençant à 0 h 1 (heure de New York), le 1er décembre 2001. Je me réfère également à un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 5 juillet 2001, prorogeant, compte tenu de la résolution 1360 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 3 juillet 2001, le Mémoire d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil, pour une période de 150 jours, à compter du 4 juillet 2001.

Compte tenu de ce qui précède, je propose de proroger les dispositions du Mémoire d'accord du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 180 jours, à compter du 1er décembre 2001.

Il est entendu que les plans de distribution qui ont déjà été approuvés mais n'ont pas encore été exécutés continueront de s'appliquer aux biens achetés à l'aide des recettes pétrolières en vertu des résolutions correspondantes du Conseil de sécurité.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien. Cela ne s'applique toutefois pas à la deuxième phrase de votre réponse, qui est une déclaration unilatérale du Gouvernement sur des questions qui ne relèvent pas du mandat du Secrétariat touchant le présent échange de lettres et qui, en outre, d'après ce que nous croyons comprendre, n'affecte pas la nature des résolutions applicables adoptées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques,
Conseiller juridique
(Signé) Hans **Corell**

Annexe II**Lettre datée du 1er décembre 2001, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République d'Iraq a accepté la proposition contenue dans votre lettre du 1er décembre 2001 concernant la prorogation des dispositions du Mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République d'Iraq du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 1er décembre 2001. À cet égard, le Gouvernement de la République d'Iraq souhaite confirmer sa position, à savoir qu'il ne se préoccupe pas des résolutions, arrangements, mesures, concepts ou orientations non couverts dans le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République d'Iraq, ou qui n'ont pas été acceptés par le Gouvernement iraquien, et ne prend aucun engagement les concernant, et que la dernière phrase de votre lettre exprime la position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mohammed **Aldouri**
